



Service infrastructures et équipements de sécurité maritime
Division phares et balises de Bretagne Nord
Centre d'exploitation du balisage d'Ille-et-Vilaine

DÉCISION N° 2025/202

La directrice interrégionale de la mer-Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu :

- le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- l'avis de l'expert nautique du 8 janvier 2025 ;
- l'avis de la commission nautique locale du 17 janvier 2025 ;

DÉCIDE

De statuer sur la création d'aides à la navigation maritime relatives à la mise en place de cinq bouées de mesure de turbidité et une bouée houlographe pour une durée d'environ deux ans dans le cadre du projet de modernisation du terminal ferries du port de Saint-malo.

ARTICLE 1

Les cinq bouées de mesure seront des bouées de marque spéciale classées comme Aides à la Navigation de Complément. La bouée houlographe sera accouplée à la bouée de mesure n° 6, afin de la protéger et de rationaliser le nombre de bouées sur la zone.

Leurs caractéristiques sont détaillées en Annexe 1.

ARTICLE 2

Le matériel et le balisage est à la charge du demandeur, la Région Bretagne, et sous sa responsabilité. Il doit garantir la préservation de la conformité et supporter les charges financières d'investissement et de fonctionnement.

ARTICLE 3

Les modifications prévues devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet de la diffusion réglementaire de l'information nautique et notamment d'une transmission au SHOM. Cette décision prend effet, pour chaque élément, à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante.

Brest, le 30 avril 2025

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest et par délégation,
le chef de service de la division infrastructures
et équipements de sécurité maritime
Ronan Roué

Destinataires :

CEREMA
DGAMPA
SHOM
Région BRETAGNE

ANNEXE 1 – Caractéristiques des ANM

Nom	Type d'objet	Type de balisage	Caractère	feu	Position	Décision
Bouée turbidité Saint-malo n° 15	ANC	Bouée passive	Marque spéciale avec voyant de Saint-andré	/	48°39,810' N, 002°03,850' W	Création
Bouée turbidité Saint-malo n° 6	ANC	Bouée lumineuse	Marque spéciale avec voyant de Saint-andré	<i>Feu jaune Fl(5), 1M</i>	48°38,188' N, 002°02,068' W	Création
Bouée houlographe	ANC	Bouée passive	Accouplée à la Bouée de turbidité n° 6	/	48°38,188' N, 002°02,068' W	Création
Bouée turbidité Saint-malo n° 1	ANC	Bouée passive	Marque spéciale avec voyant de Saint-andré	/	48°37,762' N, 002°01,453' W	Création
Bouée turbidité Saint-malo n° 4	ANC	Bouée lumineuse	Marque spéciale avec voyant de Saint-andré	<i>Feu jaune Fl(5), 1M</i>	48°38,325' N, 002°02,696' W	Création
Bouée turbidité Saint-malo n° 12	ANC	Bouée lumineuse	Marque spéciale avec voyant de Saint-andré	<i>Feu jaune Fl(5), 1M</i>	48°38,962' N, 002°02,349' W	Création